



# TESKAD INSECTICIDE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878  
Date d'émission: 05/11/2015 Date de révision: 12/09/2023 Remplace la version de: 25/07/2023 Version: 4.1

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
Nom commercial : TESKAD INSECTICIDE  
UFI : RPNT-S9N8-100M-51TH  
Code du produit : 110008  
Type de produit : Produit biocide  
Groupe de produits : Produit commercial

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public  
Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle, Utilisation industrielle, Utilisation par les consommateurs  
Utilisation de la substance/mélange : Biocide  
Fonction ou catégorie d'utilisation : Insecticide

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

TERRIUM SAS  
246, rue du 8 mai 1945  
FR- 42210 Montrond-les-Bains  
FRANCE  
T 04.77.92.99.17 - F 04.77.47.26.35  
[contact@terrium.fr](mailto:contact@terrium.fr)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

| Pays   | Organisme/Société | Adresse | Numéro d'urgence  | Commentaire   |
|--------|-------------------|---------|-------------------|---|
| France | ORFILA            |         | +33 1 45 42 59 59 | Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. |

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4 H302  
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 H318  
Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317  
Cancérogénicité, catégorie 2 H351  
Danger par aspiration, catégorie 1 H304  
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1 H400  
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1 H410

# TESKAD INSECTICIDE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Susceptible de provoquer le cancer. Nocif en cas d'ingestion. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque des lésions oculaires graves. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## 2.2. Éléments d'étiquetage

### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

GHS07

GHS08

GHS09

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Contient :

Perméthrine; isotridécanol,éthoxylé (>7 <15 EO ); hydrocarbures,C11-C14, n-alcanes, isoalkanes, cycliques, inférieur à 2% aromatics ; butan-1-ol; n-butanol; calcium dodecyl benzene sulfonate; d-trans tetramethrin

Mentions de danger (CLP) :

H302 - Nocif en cas d'ingestion.  
H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.  
H318 - Provoque de graves lésions des yeux.  
H351 - Susceptible de provoquer le cancer.  
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) :

P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
P102 - Tenir hors de portée des enfants.  
P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.  
P261 - Éviter de respirer les aérosols, vapeurs.  
P280 - Porter des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.  
P301+P310+P331 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. NE PAS faire vomir.  
P305+P351+P338+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.  
P391 - Recueillir le produit répandu.  
P405 - Garder sous clef.  
P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans une installation de collecte des déchets autorisée.

Phrases EUH :

EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Fermeture de sécurité pour enfants :

Applicable

Indications de danger détectables au toucher :

Applicable

## 2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB  $\geq 0,1$  % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

# TESKAD INSECTICIDE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 3.2. Mélanges

| Nom  | Identificateur de produit   | %       | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]  |
|--|---|---------|--|
| Perméthrine  | N° CAS: 52645-53-1<br>N° CE: 258-067-9<br>N° Index: 613-058-00-2                                | 20 – 50 | Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 (ATE=1,5 mg/l/4h)<br>Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel)<br>Skin Sens. 1, H317<br>Aquatic Acute 1, H400 (M=1000)<br>Aquatic Chronic 1, H410 (M=1000) |
| hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, inférieur à 2% aromatics<br><br>substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR) | N° CAS: 64742-47-8<br>N° CE: 926-141-6<br>N° REACH: 01-2119456620-43                            | 25 – 50 | Asp. Tox. 1, H304  |
| PIPERONYL BUTOXIDE   | N° CAS: 51-03-6<br>N° CE: 200-076-7<br>N° REACH: 01-2119537431-46                               | 10 – 20 | Eye Irrit. 2, H319<br>STOT SE 3, H335<br>Aquatic Acute 1, H400 (M=1)<br>Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)  |
| isotridécane, éthoxylé (>7 <15 EO)   | N° CAS: 69011-36-5<br>N° CE: 931-138-8<br>N° REACH: EXEMPTÉ                                     | 5 – 10  | Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel)<br>Eye Dam. 1, H318  |
| calcium dodecyl benzène sulfonate  | N° CAS: 1335202-81-7<br>N° CE: 932-231-6<br>N° REACH: 01-2119560592-37                          | 1 – 5   | Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Dam. 1, H318<br>Aquatic Chronic 3, H412   |
| d-trans tetraméthrin   | N° CAS: 1166-46-7<br>N° CE: 214-619-0<br>N° Index: 607-728-00-3                                 | 1 – 5   | Carc. 2, H351<br>Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel)<br>STOT SE 2, H371<br>Aquatic Acute 1, H400 (M=100)<br>Aquatic Chronic 1, H410 (M=100)  |
| butan-1-ol; n-butanol  | N° CAS: 000071-36-3<br>N° CE: 200-741-6<br>N° Index: 603-004-00-6<br>N° REACH: 01-2119484630-38 | 1 – 5   | Flam. Liq. 3, H226<br>Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel)<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Dam. 1, H318<br>STOT SE 3, H336<br>STOT SE 3, H335   |

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

|   |   |
|---|---|
| Premiers soins général                    | : Appeler immédiatement un médecin.   |
| Premiers soins après inhalation           | : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Non considéré comme dangereux à l'inhalation dans des conditions normales d'utilisation.               |
| Premiers soins après contact avec la peau | : Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.   |
| Premiers soins après contact oculaire     | : Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Appeler immédiatement un médecin. |
| Premiers soins après ingestion            | : Ne pas faire vomir. Rincer la bouche. Appeler immédiatement un médecin.   |

# TESKAD INSECTICIDE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

|   |  |
|---|--|
| Symptômes/effets après contact avec la peau | : Peut provoquer une allergie cutanée.   |
| Symptômes/effets après contact oculaire     | : Provoque des lésions oculaires graves. Lésions oculaires graves.   |
| Symptômes/effets après ingestion            | : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Risque d'œdème pulmonaire. |

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

|                                    |   |
|------------------------------------|---|
| Moyens d'extinction appropriés     | : Mousse. Eau pulvérisée. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. |
| Agents d'extinction non appropriés | : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.                    |

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

|   |  |
|---|--|
| Danger d'incendie                                     | : Ne favorise normalement pas la combustion. |
| Danger d'explosion                                    | : Le produit n'est pas explosif.             |
| Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie | : fumée. Monoxyde de carbone.                |

### 5.3. Conseils aux pompiers

|   |  |
|---|--|
| Mesures de précaution contre l'incendie | : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants.                     |
| Instructions de lutte contre l'incendie | : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.                                      |
| Protection en cas d'incendie            | : Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Protection complète du corps. |
| Autres informations                     | : Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.  |

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

|                   |  |
|-------------------|--|
| Mesures générales | : Au contact du sol, peut former un film glissant, d'où un risque de chutes. Balayer ou pelleter le produit déversé et le mettre dans un récipient approprié pour élimination. |
|-------------------|--|

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

|                          |  |
|--------------------------|--|
| Équipement de protection | : Voir Rubriques 7 et 8. Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.  |
| Procédures d'urgence     | : Ventiler la zone de déversement. Eloigner le personnel superflu. Endiguer le produit pour le récupérer ou l'absorber avec un matériau approprié. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les aérosols, vapeurs. |
| Mesures antipoussières   | : Non applicable.  |

#### 6.1.2. Pour les secouristes

|                          |   |
|--------------------------|---|
| Équipement de protection | : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Gants de protection. Lunettes de sécurité. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". |
| Procédures d'urgence     | : En cas d'ingestion accidentelle, faire immédiatement appel à un médecin.  |

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

|                       |   |
|-----------------------|---|
| Pour la rétention     | : Prévoir une cuve de rétention. Recueillir le produit répandu.   |
| Procédés de nettoyage | : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. |

# TESKAD INSECTICIDE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Eviter le contact avec la peau et les yeux. Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Porter un équipement de protection individuel. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver les mains après toute manipulation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Conserver dans des conteneurs hermétiques, à l'épreuve des fuites. Le sol du dépôt doit être imperméable et disposé de façon à constituer une cuvette de rétention.

Conditions de stockage : Tenir à l'écart de la chaleur. Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé.

Produits incompatibles : Agent oxydant.

Informations sur le stockage en commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Lieu de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé.

Prescriptions particulières concernant l'emballage : Stocker dans un récipient fermé.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produits biocides (p. ex. désinfectants, insecticides).

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

**hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, inférieur à 2% aromatics  
(64742-47-8)**

#### France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

|               |                        |
|---------------|------------------------|
| VME (OEL TWA) | 1200 mg/m <sup>3</sup> |
|---------------|------------------------|

|                     |         |
|---------------------|---------|
| VME (OEL TWA) [ppm] | 165 ppm |
|---------------------|---------|

#### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

# TESKAD INSECTICIDE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

##### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

#### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

##### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



##### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

###### Protection oculaire:

Utiliser des lunettes de sécurité qui protègent des éclaboussures. Lunettes de sécurité

##### 8.2.2.2. Protection de la peau

###### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

###### Protection des mains:

Gants de protection

###### Autres protecteurs de la peau

###### Vêtements de protection - sélection du matériau:

Porter un vêtement de protection approprié

##### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

###### Protection des voies respiratoires:

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire

##### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

##### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|                                 |                           |
|---------------------------------|---------------------------|
| État physique                   | : Liquide                 |
| Couleur                         | : Jaune.                  |
| Apparence                       | : limpide.                |
| Odeur                           | : caractéristique.        |
| Seuil olfactif                  | : Pas disponible          |
| Point de fusion                 | : Non applicable          |
| Point de congélation            | : Pas disponible          |
| Point d'ébullition              | : Pas disponible          |
| Inflammabilité                  | : Non applicable          |
| Limites d'explosivité           | : Pas disponible          |
| Limite inférieure d'explosion   | : Pas disponible          |
| Limite supérieure d'explosion   | : Pas disponible          |
| Point d'éclair                  | : 64 °C                   |
| Température d'auto-inflammation | : Pas disponible          |
| Température de décomposition    | : Pas disponible          |
| pH                              | : Pas disponible          |
| Viscosité, cinématique          | : < 13 mm <sup>2</sup> /s |

# TESKAD INSECTICIDE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

|  |                  |
|--|------------------|
| Solubilité                                     | : Emulsionnable. |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) | : Pas disponible |
| Pression de vapeur                             | : Pas disponible |
| Pression de vapeur à 50°C                      | : Pas disponible |
| Masse volumique                                | : Pas disponible |
| Densité relative                               | : 0,965          |
| Densité relative de vapeur à 20°C              | : Pas disponible |
| Caractéristiques d'une particule               | : Non applicable |

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### 10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

### 10.5. Matières incompatibles

Agent oxydant.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Monoxyde de carbone.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

|                             |                             |
|-----------------------------|-----------------------------|
| Toxicité aiguë (orale)      | : Nocif en cas d'ingestion. |
| Toxicité aiguë (cutanée)    | : Non classé                |
| Toxicité aiguë (Inhalation) | : Non classé                |

#### TESKAD INSECTICIDE

|                      |                                  |
|----------------------|----------------------------------|
| ETA CLP (voie orale) | 1340,375 mg/kg de poids corporel |
|----------------------|----------------------------------|

#### isotridécanol,éthoxylé (>7 <15 EO ) (69011-36-5)

|                    |                  |
|--------------------|------------------|
| DL50 orale rat     | 300 – 2000 mg/kg |
| DL50 cutanée lapin | > 2000 mg/kg     |

|  |  |
|--|--|
| Corrosion cutanée/irritation cutanée         | : Non classé                           |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | : Provoque de graves lésions des yeux. |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée      | : Peut provoquer une allergie cutanée. |
| Mutagénicité sur les cellules germinales     | : Non classé                           |
| Cancérogénicité                              | : Susceptible de provoquer le cancer.  |
| Toxicité pour la reproduction                | : Non classé                           |

# TESKAD INSECTICIDE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Non classé

### butan-1-ol; n-butanol (000071-36-3)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Peut provoquer somnolence ou vertiges. Peut irriter les voies respiratoires.

### PIPERONYL BUTOXIDE (51-03-6)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Peut irriter les voies respiratoires.

### d-trans tetramethrin (1166-46-7)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Risque présumé d'effets graves pour les organes (système nerveux) (inhalation).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

### TESKAD INSECTICIDE

Viscosité, cinématique : < 13 mm<sup>2</sup>/s

### hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, inférieur à 2% aromatiques (64742-47-8)

Viscosité, cinématique : 2 – 3,5 mm<sup>2</sup>/s à 20°C

## 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Ecologie - général : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### isotridécanol, éthoxylé (>7 <15 EO) (69011-36-5)

CL50 - Poisson [1] : > 1 mg/l

CE50 - Crustacés [1] : > 1 µg/l

### hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, inférieur à 2% aromatiques (64742-47-8)

CE50 - Crustacés [1] : 1000 mg/l

### PIPERONYL BUTOXIDE (51-03-6)

CL50 - Poisson [1] : 3,94 mg/l

CE50 72h - Algues [1] : 0,51 mg/l

CEr50 algues : 3,89 mg/l

# TESKAD INSECTICIDE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### TESKAD INSECTICIDE

|                              |  |
|------------------------------|--|
| Persistance et dégradabilité | Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents. Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement. |
|------------------------------|--|

#### isotridécanol,éthoxylé (>7 <15 EO ) (69011-36-5)

|                |        |
|----------------|--------|
| Biodégradation | > 60 % |
|----------------|--------|

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

|   |  |
|---|--|
| Méthodes de traitement des déchets                      | : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.   |
| Recommandations pour le traitement du produit/emballage | : Ne pas jeter les résidus à l'égout, éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. |
| Indications complémentaires                             | : Ne pas jeter avec les ordures ménagères.   |

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

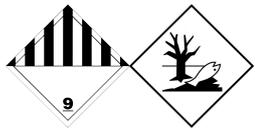
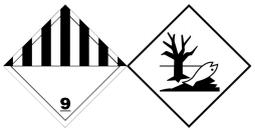
En conformité avec: ADR / IMDG / IATA

| ADR  | IMDG   | IATA   |
|--|--|--|
| <b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b>   |  |  |
| UN 3082  | UN 3082  | UN 3082  |
| <b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>  |  |  |
| MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Permethrine(52645-53-1) ; PIPERONYL BUTOXIDE(51-03-6)) | MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Permethrine(52645-53-1) ; PIPERONYL BUTOXIDE(51-03-6)) | Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Permethrin(52645-53-1) ; PIPERONYL BUTOXIDE(51-03-6)) |
| <b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>   |  |  |
| 9  | 9  | 9  |

# TESKAD INSECTICIDE

## Fiche de Données de Sécurité

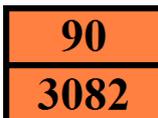
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| ADR   | IMDG  | IATA   |
|---|---|--|
|  |  |  |
| <b>14.4. Groupe d'emballage</b>   |   |  |
| III   | III   | III  |
| <b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>   |   |  |
| Dangereux pour l'environnement: Oui   | Dangereux pour l'environnement: Oui<br>Polluant marin: Oui                        | Dangereux pour l'environnement: Oui  |
| Pas d'informations supplémentaires disponibles                                    |   |  |

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

|   |       |
|---|-------|
| Code de classification (ADR)                      | : M6  |
| Quantités limitées (ADR)                          | : 5I  |
| Quantités exceptées (ADR)                         | : E1  |
| Catégorie de transport (ADR)                      | : 3   |
| Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) | : V12 |
| Numéro d'identification du danger (code Kemler)   | : 90  |
| Panneaux oranges                                  | :     |



Code de restriction en tunnels (ADR) : -

#### Transport maritime

|   |                 |
|---|-----------------|
| Dispositions spéciales (IMDG)             | : 274, 335, 969 |
| Quantités limitées (IMDG)                 | : 5 L           |
| Quantités exceptées (IMDG)                | : E1            |
| Instructions d'emballage (IMDG)           | : LP01, P001    |
| Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) | : PP1           |
| N° FS (Feu)                               | : F-A           |
| N° FS (Déversement)                       | : S-F           |
| Catégorie de chargement (IMDG)            | : A             |

#### Transport aérien

|   |                   |
|---|-------------------|
| Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)                       | : E1              |
| Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)                        | : Y964            |
| Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) | : 30kgG           |
| Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)                  | : 964             |
| Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)                  | : 450L            |
| Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)                     | : 964             |
| Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)                          | : 450L            |
| Dispositions spéciales (IATA)   | : A97, A158, A197 |
| Code ERG (IATA)   | : 9L              |

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

# TESKAD INSECTICIDE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### 15.1.1. Réglementations UE

###### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

###### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

###### Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

###### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Contient une ou plusieurs substances listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux) : Perméthrine (52645-53-1)

###### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

###### Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

###### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

###### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

##### 15.1.2. Directives nationales

###### France

| Maladies professionnelles |  |
|---------------------------|--|
| Code                      | Description  |
| RG 84                     | Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde |

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

### RUBRIQUE 16: Autres informations

| Indications de changement |   |              |           |
|---------------------------|---|--------------|-----------|
| Rubrique                  | Élément modifié                             | Modification | Remarques |
|                           | Remplace la fiche                           | Modifié      |           |
|                           | Date de révision                            | Modifié      |           |
| 3                         | Composition/informations sur les composants | Modifié      |           |

# TESKAD INSECTICIDE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| Abréviations et acronymes: |   |
|----------------------------|---|
| ADN                        | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures |
| ADR                        | Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route                           |
| ETA                        | Estimation de la toxicité aiguë   |
| VLB                        | Valeur limite biologique  |
| N° CAS                     | Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service  |
| CLP                        | Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008                 |
| DMEL                       | Dose dérivée avec effet minimum   |
| DNEL                       | Dose dérivée sans effet   |
| CE50                       | Concentration médiane effective   |
| N° CE                      | Numéro de la Communauté européenne  |
| EN                         | Norme européenne  |
| IATA                       | Association internationale du transport aérien  |
| IMDG                       | Code maritime international des marchandises dangereuses  |
| CL50                       | Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)                               |
| LD50                       | Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)   |
| LOAEL                      | Dose minimale avec effet nocif observé  |
| NOAEC                      | Concentration sans effet nocif observé  |
| NOAEL                      | Dose sans effet nocif observé   |
| NOEC                       | Concentration sans effet observé  |
| VLE                        | Limite d'exposition professionnelle   |
| PBT                        | Persistant, bioaccumulable et toxique   |
| PNEC                       | Concentration(s) prédite(s) sans effet  |
| REACH                      | Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006 |
| RID                        | Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer                       |
| FDS                        | Fiche de Données de Sécurité  |
| vPvB                       | Très persistant et très bioaccumulable  |
| WGK                        | Classe de pollution des eaux  |

| Texte intégral des phrases H et EUH: |  |
|--------------------------------------|--|
| Acute Tox. 4 (par inhalation)        | Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4                             |
| Acute Tox. 4 (par voie orale)        | Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4                             |
| Aquatic Acute 1                      | Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1            |
| Aquatic Chronic 1                    | Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1       |
| Aquatic Chronic 3                    | Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3       |
| Asp. Tox. 1                          | Danger par aspiration, catégorie 1                                       |
| Carc. 2                              | Cancérogénicité, catégorie 2   |
| EUH066                               | L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. |

# TESKAD INSECTICIDE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| Texte intégral des phrases H et EUH: |   |
|--------------------------------------|---|
| Eye Dam. 1                           | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1   |
| Eye Irrit. 2                         | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2   |
| Flam. Liq. 3                         | Liquides inflammables, catégorie 3  |
| H226                                 | Liquide et vapeurs inflammables.  |
| H302                                 | Nocif en cas d'ingestion.   |
| H304                                 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.                   |
| H315                                 | Provoque une irritation cutanée.  |
| H317                                 | Peut provoquer une allergie cutanée.  |
| H318                                 | Provoque de graves lésions des yeux.  |
| H319                                 | Provoque une sévère irritation des yeux.  |
| H332                                 | Nocif par inhalation.   |
| H335                                 | Peut irriter les voies respiratoires.   |
| H336                                 | Peut provoquer somnolence ou vertiges.  |
| H351                                 | Susceptible de provoquer le cancer.   |
| H371                                 | Risque présumé d'effets graves pour les organes.  |
| H400                                 | Très toxique pour les organismes aquatiques.  |
| H410                                 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.               |
| H412                                 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                      |
| Skin Irrit. 2                        | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2   |
| Skin Sens. 1                         | Sensibilisation cutanée, catégorie 1  |
| STOT SE 2                            | Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 2                     |
| STOT SE 3                            | Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques |

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables